



**Adresser votre règlement à : MABEO Industries**  
TSA 50004 - 25462 ETUPES CEDEX  
**SIEGE SOCIAL : MABEO Industries**  
18, Avenue d'Arsonval - CENORD 01000 BOURG EN BRESSE  
Tél.: 04 74 45 75 45 - Fax: 04 74 45 75 00  
R.C.S. BOURG EN BRESSE 332 564 954 - N° TVA FR 16 332 564 954  
s.a.s. au capital de 30.000.000 euros

AGENCE DE STRASBOURG  
2, RUE DU FORT

67118 GEISPOLSHHEIM GARE  
TELEPHONE 03 88 40 00 55

PAGE 1

FACTURE 24150406338 DU 31/12/2024

REDUCIO

158DQC

5 RUE DU TALUS

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

NUMERO ARTICLE	DESIGNATION ARTICLE	QUANTITE	U F			PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXES	TVA
1011665	TVA INTRA UE : FR90750635690 LIVRAISON A: LILLY FRANCE SEBASTIEN HAAN B.P. 70419 FEGERSHEIM 67640 FEGERSHEIM V.CDE: BC-206185 10/12/24 BL GR2697			Z.A. - 2 RUE DU COLONEL LILLY				
1011669	BLOUSON SPARROW 029A JAUNE T M EN 471 CLASSE 3 AVEC MANCHES BLOUSON SPARROW 029A JAUNET3XL EN 471 CLASSE 3 AVEC MANCHES	2	1	**PROMO**	59,90	119,80	2	
		1	1	**PROMO**	59,90	59,90	2	
				TOTAL BL		179,70		
INDEMNITE FORFAITAIRE 40 EUR POUR FRAIS DE RECOUVREMENT SI RETARD DE PAIEMENT (ART L 441.6 CCOM)								
U.F.: Unité Facturation	PAYABLE PAR L.C.R.					31/01/25	252,78 EUR	

TOTAL MARCHANDISES HORS TAXES	PORT F.G.	CODE TVA TAUX	BASE TVA	MONTANT TVA	NET A PAYER
179,70	21,00 9,95	2	20,00	210,65 42,13	252,78 EUR

**Conditions générales de ventes**

La présente facture est soumise à nos conditions générales de vente telles qu'elles sont stipulées sur nos bulletins de livraison et au dos du présent document, étant spécifié que tout différent éventuel relève de la compétence du tribunal de commerce de notre siège social. TVA sur les débits. Merchandises soumises à réserve de propriété. (Article 10 des conditions générales de vente). IMPORTANT : Edition d'un relevé mensuel au-delà d'une facture/avoir par mois. Pénalités de retard : Taux d'intérêt appliquée par la BCE à son opération de refinancement majoré de 10 points. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

**Références à rappeler**

N° client 158DQC N° facture 24150406338  
Date facture 31/12/2024

Papillon détachable à joindre à votre règlement  
158DQC 24150406338  
31/12/2024  
252,78 EUR

# Conditions Générales de Vente

Article 1 - Application/opposabilité des conditions générales de vente : Les conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale, en vertu des dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce et s'appliquent à toutes les ventes de produits sauf pour les commandes via internet. Elles s'appliquent exclusivement aux commandes de clients faisant l'acquisition de produits dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles forment un tout indissociable avec les conditions tarifaires du vendeur. Les CGV sont reproduites au dos des factures, factures du vendeur adressées régulièrement au client et font l'objet de mises à jour régulières. A défaut de conclusion d'un accord dérogatoire écrit, le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du client à la dernière version des CGV à l'exclusion de tous autres documents émis par le client. A défaut d'acceptation préalable et écrite du vendeur, les présentes conditions prévalent sur tout autre document et toute condition particulière posée par le client sera inopposable au vendeur.

Article 2 - Commandes : Les commandes sont adressées au vendeur soit par écrit par e-mail ou par courrier, soit par téléphone, soit au comptoir des points de vente du vendeur, et la vente n'est formée que lors de l'envoi de la confirmation écrite de commande par le vendeur à l'adresse de notification communiquée par le client. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite. En cas de commande par le client de produits spécifiques, définis comme des produits dont les spécifications sont différentes des produits « catalogue », le vendeur émettra une offre de prix dont la durée de validité sera de huit (8) jours sauf mention explicite et contrainc sur l'offre.

Le contrat sera formé dès l'acceptation du devis par le client. En cas de contre-proposition du client, le contrat ne sera formé qu'après l'acceptation expresse et écrite du vendeur.

Le vendeur se réserve cependant le droit de refuser toute modification ou résolution de commande, notamment lorsque les produits commandés sont spécifiques au client ou non référencés dans le catalogue général du vendeur (identifiés sous le code DM ou « codex non stockés »). Plus généralement, le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande du client présentant un caractère abnormal de quelque façon que ce soit, ou passée de mauvaise foi. Le cas échéant, les acomptes versés lui demeureront définitivement acquis à titre de dommages et intérêts conventionnels. Aucune modification ou résolution ne pourra en aucune manière s'appliquer aux produits hors stock, parachevés, fabriqués ou en cours de fabrication, lesquels seront dans tous les cas facturés au client.

Article 3 - Produits : Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits. Si une commande est en cours, le vendeur en informera le client moyennant un délai de préavis raisonnable sans que l'absence d'information du client ne soit de nature à engager la responsabilité du vendeur. Aucun délai de préavis ne sera nécessaire, notamment en cas de modifications rendues nécessaires par une nouvelle loi ou réglementation. Tous les catalogues et prospectus sont transmis à titre publicitaire et ne sont pas contractuels, ainsi dès lors que le client passe commande d'un produit qui a été modifié, il accepte de recevoir un produit modifié et substituable. Le vendeur a totale liberté de faire évoluer les gammes en fonction des besoins du marché. En cas de rupture de stock ou d'indisponibilité du produit, le vendeur peut alléger les commandes de manière proportionnée entre ses différents clients.

Dans le cas où les produits vendus sont des Equipements Electriques ou Electroniques visés par le Décret 2005-829 et que ceux-ci sont destinés à être revendus par le client, ce dernier assurera la gestion des déchets repris à ses propres clients.

Article 4 - Livraison : La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur. La livraison donne lieu à un bon de livraison. Le bon de livraison pourra être contresigné par le client par signature électronique ; dans cette hypothèse le client reconnaît et accepte que la signature apposée par voie électronique sur le bon de livraison vaille convention de preuve en cas de litige sur la réalité de la livraison.

Le vendeur peut accepter de livrer l'acheteur en un lieu désigné et en son absence. Dans cette hypothèse, le client ainsi que son assureur renoncent à tout recours envers le vendeur concernant la livraison des produits.

Le client s'engage à prendre livraison dans les quinze (15) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est résolue et la vente unilatéralement résolue par le client. Le vendeur conservera les éventuels acomptes à titre de dommages et intérêts. Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par le vendeur sont purement indicatifs et sans aucune garantie.

Il appartient au client de vérifier, dès leur réception, l'état et la qualité des produits et de faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires et motivées sur le bordereau de livraison en cas de manquants, de retards ou d'avaries survenues pendant le transport. Le client devra notifier au vendeur ses réserves dès la réception des produits, et au plus tard dans un délai de 24h suivant la livraison. En parallèle, le client doit adresser ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 3 jours suivant la réception, à défaut de quoi, la livraison sera réputée conforme.

Article 5 - Transfert des risques : Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, même lorsqu'elles sont expédiées franco. Il appartient à ce dernier d'exercer son recours contre le transporteur dans les délais et formes prescrits par la Loi en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Le transport comprend le transport des entrepôts du vendeur au lieu de destination normalement accessible aux véhicules du vendeur. Le déchargement incombe toujours au destinataire et s'effectue à ses risques et périls. Les ventes internationales sont régies par l'incoterm EXW (Ex-Works CCI Paris 2010) entreposé du vendeur.

Article 6 - Retour : Toute reprise ou retour acceptée préalablement et explicitement par le vendeur entraînera constitution d'un avou au profit du client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, lesquels doivent être dans un état rigoureusement neuf et dans leur emballage d'origine. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. Le montant de cet avou peut être amputé d'un abattement à la discréption du vendeur pour tenir compte des circonstances l'ayant générée. En cas de vice apparent ou de non-conformité de produits livrés, dûment notifié par lettre recommandée avec AR dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et constaté par le vendeur, le client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts. Toute commande passée par le client, correspondant à un produit spécifique, non référencé dans le catalogue général du vendeur et/ou non stocké (identifié selon le code DM ou CNS « codé non stocké »), est ferme et définitive et ne peut donner lieu à un retour ou à un échange une fois la commande passée.

Dans le cas où les produits vendus sont des Equipements Electriques ou Electroniques visés par le Décret 2005-829 et que ceux-ci sont destinés à être revendus par le client, ce dernier assurera la gestion des déchets repris à ses propres clients.

Article 7 - Garantie : Conformité aux normes : La seule obligation incumbent au vendeur sera l'échange gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément garantie, reconnu défectueux ou non conforme aux normes en vigueur par ses services dans la limite de la durée de la garantie fabriquant. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie ou reconnu non conforme aux normes, doit être, au préalable, soumis au vendeur dont l'accord est indispensable pour tout échange. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Les frais éventuels de port sont à la charge du client. Si le produit a été incorporé, les éventuels frais de démontage ou de remontage du produit ne seront pas supportés par le vendeur. L'expiration de la période de garantie met fin à toutes les obligations contractuelles du vendeur. La réception sans réserve des produits commandés par le client entraîne renonciation automatique de sa part à toute réclamation contre des non conformités, des vices apparents en l'absence de réclamation dans les huit jours de la livraison. Les défauts et déteriorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. Aucune réclamation qualitative ne pourra être acceptée sur les produits vendus en 2ème et 3ème choix, choix spéciaux, choix en solde et lots spéciaux. Le vendeur ne donne aucune garantie au client, contre toute revendication ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, engagée contre le client par des tiers. Le vendeur n'est pas garant de l'usage illicite que ferait le client des droits de propriété intellectuelle mis à sa disposition par le vendeur. Le client garantit qu'il ne recherchera pas la responsabilité du vendeur chaque fois que la responsabilité du client sera engagée par le client final, dans les hypothèses où celle-ci résulte du défaut de conseil du client, de l'inadéquation du produit vendu par rapport aux besoins du client final et de l'installation du produit, notamment du respect des normes obligatoires liée à sa destination et à son installation (DTU, normes NF, etc.).

En qualité de professionnel de sa spécialité, le client supporte tous les risques liés à son activité et ne saurait reporter ceux-ci sur le vendeur. Le vendeur ne fait que distribuer lesdits produits, selon les notices transmises par les fournisseurs, et n'a pas la qualité de bureau d'études. Toute information transmise au client ne l'est qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité du vendeur. La responsabilité du vendeur est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects, immatériels, financiers, subis par le client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive, d'une action dirigée contre le client par un tiers, d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc.

Article 8 - Prix : Le tarif des produits est fixé en fonction des conditions économiques actuelles et le vendeur se réserve le droit de modifier les tarifs indiqués à tout moment, sans aucun préavis, en cas de fluctuation de ces conditions, notamment pour tenir compte d'événements extérieurs à l'entreprise telles que les variations de cours. Les prix des produits sont indiqués en euros Hors Taxes, hors participation aux frais de traitement et d'expédition et hors frais accessoires.

Les produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent nets, hors frais accessoires départs des entrepôts du vendeur, emballages compris. Les frais de transport et frais supplémentaires pour emballages spéciaux sont facturés au client soit périodiquement, soit à l'occasion de la facturation des produits concernés. Ils sont mentionnés sur facture et peuvent être révisés. Tous impôts, taxes, contributions, droits ou autres prestations à payer en application des dispositions légales françaises ou celles d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du client. Les coûts et/ou contributions supportés pour la gestion des déchets, (notamment des équipements électriques et électroniques, éléments d'aménagement, déchets diffus spécifiques, etc.) ne peuvent faire l'objet de réfaction et sont répercutés sur le client, en application du Code de l'environnement. Leur montant, payé par le client, n'entre pas dans le calcul du volume d'affaires réalisé entre le vendeur et le client. Enfin, le vendeur se réserve la faculté de facturer des frais administratifs (dont le barème sera communiquée à la demande du client) pour la gestion administrative du dossier du client et l'émission des factures. Aucun escompte n'est pratiqué.

Article 9 - Paiement : Sauf mention contraire sur les factures, celles-ci sont payables comptant au domicile du vendeur, par tous moyens. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur encaissement à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit, dès le jour suivant la date d'échéabilité, de pénalités dont le taux est égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. En cas de défaut de paiement, la vente pourra être résolue de plein droit par le vendeur sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frapperà la commande en cause mais également toutes les commandes impayées antérieures (livrées ou en cours de livraison / paiement échu ou non). Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échéonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'échéabilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Les sommes qui seraient alors dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

Tout retard de paiement entraînera le versement par le client, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, cette indemnité est exigible de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à quarante (40) euros, le vendeur se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire sur justification. Le vendeur facturera immédiatement des frais à titre provisionnel à hauteur de dix pour cent (10 %) des sommes restant dues ou d'un montant minimum de cinq cents (500) euros. Cette indemnité recouvre notamment les intérêts, frais et honoraires qui pourrait entraîner une procédure précontentieuse et/ou contentieuse liée au recouvrement. Compensation : Conformément aux articles 1347 et suivants du Code civil, le client autorise la compensation entre les sommes dues par lui à l'ensemble des filiales ou sous filiales de la société MARTIN BELAYSOUD EXPANSION et les sommes que les filiales ou sous filiales de la société MARTIN BELAYSOUD EXPANSION sont redevables envers le client et ce à quelque titre que ce soit.

Article 10 - Informations nominatives et données à caractère personnel : Dans le cadre de la création du compte client et de l'exécution de la commande, des informations et données à caractère personnel le concernant sont recueillies, ce que le client accepte expressément.

L'ensemble des informations et données ainsi collectées peuvent permettre l'établissement de statistiques commerciales et la personnalisation des offres commerciales faites au client.

Elles sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales. Ainsi, elles peuvent être transmises aux tiers qui contribuent à ces relations, tels que ceux chargés de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité dans le but de respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés et les informations adressées.

Conformément à la réglementation, le client peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité le cas échéant pour les informations qui le concernent, en s'adressant à dpo@mb-expansion.fr. Il peut également, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 11 – Réserve de propriété : LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EST SUBORDONNÉ AU RÈGLEMENT INTEGRAL DU PRIX DES PRODUITS EN PRINCIPAL, INTÉRETS, PÉNALITÉS ET ACCESSOIRES. À DÉFAUT DE PAIEMENT DU PRIX, LE VENDEUR SE RESERVE EN CONSÉQUENCE LE DROIT D'EXERCER LA REVENDICATION DANS LES CONDITIONS LEGALES. Le client s'engage à souscrire spontanément au profit du vendeur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant le risque de perte des produits objet de la clause de réserve de propriété, et à justifier de son existence, de son étendue et du règlement de la prime à première demande du vendeur.

Article 12 – Force Majeure : Les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du vendeur lui ouvrent droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que le client puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : tout cas indépendant de sa volonté, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves dans ses établissements ou ceux de ses fournisseurs, les accidents, la paralysie du secteur des transports, l'impossibilité d'être approvisionné, un événement de terrorisme international.

Article 13 – Propriété intellectuelle : Le vendeur est susceptible d'utiliser pour les besoins de sa communication commerciale, quel qu'en soit le support, les photographies illustrant les produits qui lui sont transmises par le client, afin de promouvoir les produits qu'il distribue. A cette fin, le client autorise le vendeur, à titre gratuit, à reproduire, utiliser, modifier et communiquer sur tous supports, les photographies adressées au vendeur, et s'engage à obtenir toutes autorisations nécessaires dans ce cadre de la part des clients finaux. Le client garantit à ce titre le vendeur notamment contre tout recours ou action qu'un tiers pourrait lui intenter à un titre quelconque à l'occasion de l'utilisation de ces photographies, notamment contre toutes réclamations, revendications, demandes de dommages intérêts et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers relative aux photographies.

Article 14 - Litiges : Y COMPRIS EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET DE VENTE INTERNATIONALE, SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA COMMANDE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR. Les litiges sont tranchés conformément au droit français.

Numéros d'identification unique :

DEA (ECOMAISON) : FR003088\_10HWP3

DEEE(Ecosystem) : FR003088\_05WUDS-DDS(EcoDDS):FR218289\_07NPWF

PMCB (VALOBAT) : FR218289\_04KAUL

V31.01.23